Image not found or type unknown

Espérance de vie protocolaire

Par **predy**, le **28/10/2019** à **17:03**

Bonjour, nous venons de recevoir une offre de la compagnie adverse pour mon beau pere decede 5 mois apres consolidation à l age de 64 ans (décès qui n a rien à voir avec l'accident).

Je ne comprend pas, dans le calcul de l'indemnisation du deficit fonctionnel permanent, le coeficient diviseur appelé "esperence de vie protocolaire". Ce dernier fait chuter la valeur du point à 61.99€.

Normalement pour une personne agee entre 61 et 70 ans le point coute aux alentours de 1100€.

Par **predy**, le **28/10/2019** à **17:18**

J ai oublié, voici la ligne en question:

DFP: 20 % x 1300 € du point = 26000 € / 20.97 (espérance de vie protocolaire) * 0.41 (5 mois entre la consolidation et le décès) = 508,34 €

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés